



Direction Générale du Commerce

Rabat, le

17 FEV. 2026

Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
au titre de l'année 2026

**PRODUIT** : Aliments composés pour animaux  
**POSITION DOUANIERE** : 2309908092/99  
**CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL** : 5001 T

NOM OU RAISON SOCIALE	QUANTITES DEMANDEES 2025 en (T)	QUANTITES ACCORDEES 2025 en (T)
ALI- BIOTECHNOLOGY	400,00	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>

Reliquat : 4601 T

CRITERES DE REPARTITION RETENUS :

Accorder à l'importateur requérant la quantité demandée.





Direction Générale du Commerce

Rabat, le

17 FEV. 2026

Répartition des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de l'année 2026

Listes des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de quota

PRODUIT	SH	Contingent tarifaire (en tonnes)	Tarif Préférentiel (en %)
Laits conservés, autrement conditionnés (UHT)	Ex 0401100091 Ex 0401200091 Ex 0401400091 Ex 0401500091	204	0
Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulé ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0402211100 -0402211900 0402219010-0402219091 0402219099	533	81,4
Lait et crème de lait, concentrés, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail	Ex 0402211900 Ex 0402219099	33	30,6
Fèves/féveroles sec sauf de semence	0713509010 -0713509090	272	24,5
Amandes douces, fraîches ou sèches	0802110091 -0802110099 0802120091 -0802120099	27	0
Pommes fraîches	Ex 0808109020 Ex 0808109020	545	0
Blé dur	1001 19 00 90	6810	2,5
Epeautre, froment (blé) tendre et méteil (à l'exclusion Des produits destinés à l'ensemencement)	1001990011 1001990019 -1001990090	Déterminé en fonction de la production	0,6 12,1



PRODUITS	SH	Contingent tarifaire (en tonnes)	Tarif Préférentiel (en %)
Farines, gruaux et semoules du blé tendre	Ex 1101009000	14	40,9
	1103110020 1103110050		45,3
Farines, gruaux et semoules du blé dur, y compris ceux de régime au gluten	1101001000 -1103110001 1103110009 -1103110041 1103110049	14	0
Huile d'olive extra vierge	1509200000	204	0
Huile d'olive vierge	1509300000	68	0
Pâtes alimentaires, même cuites ou bien farcies ou bien autrement préparées, (autres que celles de régime au gluten et de vermicelle de riz) et couscous même préparé	Ex 1902111000	204	0
	Ex 1902119010/90		
	Ex 1902119019/99		
	Ex 1902191000		
	Ex 1902208010/20/30/91/99		
	Ex 1902200500		
	Ex 1902300010/99		
	Ex 1902300010/99		
	Ex 1902401110/91/99		
	Ex 1902401900		
Vermicelles de riz, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	Ex 19024091/10/91/99	415	35-50
	Ex 1902409900		
Pâtes alimentaires, de régime au gluten	1902119020	14	0
	Ex 1902111000		
	1902119030		
	Ex 1902111000 1902199011/91		
	Ex 1902191000		
Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux) en emballages nets supérieurs à 25 kg	Ex 1902200500	27	0
	1902202000		
	1902300010/91		
	2002901000		
Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'exclusion des tomates entières ou en morceaux) en emballages nets supérieurs à 25 kg	Ex 2002909011	136	0
	Ex 2002909019/91/99		

